



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberg h.

GAZETTE DE LIEGE.

FRANCE.

Paris, le 22 octobre. — Les funérailles de Talma ont été célébrées hier par une multitude de citoyens, qui l'ont accompagné à son dernier asile. Ses restes ont été honorés comme il a voulu qu'il le fussent, et le respect unanime pour sa volonté dernière a été le plus touchant des hommages rendus à sa mémoire.

Avant l'heure du départ, toutes les rues qui avoisinaient sa maison étaient remplies par la foule. A dix heures précises, le cortège s'est mis en marche dans la direction et dans l'ordre indiqués. Le char funèbre portait pour tout ornement une couronne de laurier, nouée avec une bandelette de pourpre, à glands d'or. Le drap mortuaire était porté par huit acteurs du Théâtre-Français : MM. Baptiste aîné, Lafon, Cartigny, Monrose, Armand, Michelot, Devigny, et Firmin. Sept à huit mille personnes suivaient à pied, la tête nue, et dans le plus profond recueillement. Les voitures de deuil venaient ensuite. Les acteurs de tous les théâtres de Paris faisaient partie du cortège, formé en outre d'artistes, de gens de lettres, de militaires, de négocians, de juristes, de toutes les classes de la population la plus éclairée, la plus polie, la plus éprise de ce qui est beau comme de ce qui est bien, de cette population que ce grand artiste avait charmée quarante ans, étaient représentées à ce deuil du génie. Le nom de Talma n'était ignoré de personne; il n'est pas de si pauvre citoyen de la moderne Athènes qui n'eût conservé quelque souvenir d'*OEdipe* ou d'*Oreste*, et qui, en ce moment, ne déplorât un malheur irréparable. De simples artisans étaient venus se mêler à la pompe funèbre, comme, il y a peu de temps encore, aux brillantes fêtes du théâtre. Chez un peuple sensible au charme des arts, le génie a aussi le privilège de rendre les hommes égaux.

Dans la foule des personnes qui suivaient le deuil, on distinguait MM. le comte de St. Priest, pair de France, et son fils; Jacques Laffitte, Manuel, Voyer-d'Argenson, Casimir Perrier, Méchin, le général Excelmans, le colonel Brack, Villemain, de l'Académie française, Picard, Soumet, Martial Daru, Gilbert-Desvoisins, Pierre Laffitte, Bérard, ancien maître des requêtes, le général Alix, le comte de Mornay, aide-camp du duc de Reggio, Regnault de St. Jean d'Angely, le général Maurin, Béranger, Mignot, Lebrun, Thiers, Tissot, de Norvins, Moreau, Barré, Delrieu, Artaud, Ancelot, Meyerbeer, baron Gros, Picot, Daguerre, Bouton, Scheffer, Charlet, Cogniet, Delacroix, Allaux, Fleury, Mazois Duponchel aîné, Vatout, secrétaire du duc d'Orléans, de Beauchêne, secrétaire intime de M. le ministre des beaux-arts.

La voiture vide de Talma venait après les personnes à pied. Les voitures de MM. Mars et Duchesnois, ainsi que beaucoup d'autres voitures particulières, suivaient celle de Talma. Venaient ensuite vingt voitures de deuil, pour la plupart vides, presque tout le monde ayant voulu aller à pied.

Le cortège a suivi les boulevards entre deux haies de spectateurs qui se découvraient au passage du char funèbre, et il est entré dans l'enceinte du cimetière à midi et demi. L'autorité avait pris quelques mesures d'ordre qui ont été superflues. Nous devons dire que ses agens ont observé la dévotion qui convenait à une telle solennité. Quelques piquets de gendarmerie, quelques pelotons de troupe de ligne parcouraient les quartiers où se portait la foule sans troubler ses mouvemens paisibles.

Quand le corps a été déposé dans la terre, M. Lafon a pris la parole; il a d'abord réclamé pour la France l'honneur d'avoir donné le jour à Talma. La tombe de Talma, a-t-il dit, sera près de son berceau. Il a tracé ensuite la carrière théâtrale parcourue par celui qu'il se plaisait à reconnaître pour son maître; il a rappelé ses premiers succès dans le *Charles IX* de Chénier, et ses derniers dans le rôle de *Charles IV*, la plus étonnante peut-être de ses créations dramatiques; il l'a peint encore plein de verve et dans toute la maturité du talent, à l'époque où les comédiens sont d'ordinaire contrainsts à la retraite. Ce discours, plein de souvenirs du grand acteur a été écouté avec une religieuse attention.

M. Arnault père a exprimé le regret d'être obligé de renvoyer l'auteur d'Agamemnon dans une circonstance aussi solennelle. Choisi pour prendre la parole comme doyen des acteurs tragiques, il a représenté Talma, citoyen. Au commencement de notre révolution, a-t-il dit, Talma et moi nous

cherchions le bien dans des voies opposées; il voulait le renversement de tout ce qui existait, j'en voulais la conservation: nous nous sommes aperçus depuis que nous nous trompions tout deux. Lié d'une étroite amitié avec Talma depuis quarante ans, M. Arnault a fait connaître plusieurs traits qui l'honorent. Souvent dans nos troubles civils, il employa son crédit pour sauver des proscrits; on le vit recueillir à la fois sous son toit deux hommes d'opinion opposée; il les admettait tour à tour à sa table; un jour il voulut les y réunir tous deux, mais il eut la douleur de voir que le malheur même ne pouvait les rapprocher. M. Arnault a peint l'amitié qui unit Talma à tous les hommes célèbres de notre époque. Il a vanté la générosité de son caractère, toujours prêt à obliger, à encourager les talens naissans de sa bourse et de ses conseils. Son émotion l'a souvent interrompu, et il a su la faire partager à ceux qui l'écoutaient.

M. Jouy a considéré Talma sous le rapport des services qu'un homme de génie peut rendre à son siècle dans quelque rang qu'il soit placé.

M. Jouy a terminé au milieu des applaudissemens, en exprimant le vœu qu'un monument élevé par les admirateurs du talent de Talma, couvrît sa dépouille mortelle. Faisant allusion à une mort récente; la France, a-t-il dit, montrera ainsi qu'elle a encore son Panthéon.

Des vers ont ensuite été lus; nous n'avons pu les entendre, mais nous croyons que c'était l'expression des regrets des artistes de l'Odéon qui avaient demandé et obtenu la permission de faire relâche. M. Guilbert Pixérécourt a aussi prononcé quelques paroles au nom de l'Opéra-Comique; et la cérémonie s'est terminée par un hommage rendu par un vieillard au talent de Talma, au nom de l'Académie de Toulouse.

La foule qui remplissait l'enceinte du champ funèbre s'est écartée sans bruit et sans désordre.

La mort et les funérailles de Talma forment un événement digne de l'histoire, et qui atteste les progrès que l'esprit de tolérance a faits dans le public depuis un petit nombre d'années.

Les cendres de Talma sont déposées sur les hauteurs du cimetière, non loin de Molière et de Lafontaine, et près du général Foy, qui fut l'ami de la personne et l'admirateur de son talent.

On assure que la Comédie-Française veut se charger à elle seule du soin d'élever un monument funèbre à la gloire de Talma. Cet honneur ne peut raisonnablement lui être disputé par personne.

Un courrier, parti de Vienne le 15 au soir, a apporté hier la nouvelle de l'acceptation de l'ultimatum, le 6, a Ackerman; les plénipotentiaires russes en étaient déjà repartis le 7 pour se rendre à Odessa.

(Etoile)

M. le comte de Boissy-d'Anglas, pair de France, dont nous avons annoncé la mort hier, était né le 8 décembre 1756, près d'Annonay (Ardèche), il allait entrer dans la sixième année de son âge. Dans le cours d'une longue et terrible révolution il a donné l'exemple de tous les courages, il a offert le modèle de toutes les vertus. Son calme héroïque pendant les scènes sanglantes du 3 Prairial, offre un des traits les plus importans de notre histoire moderne. Avocat, littérateur, poète, philosophe, orateur, homme d'état, il a montré dans toutes les carrières qu'il a remplies, un caractère noble et un talent élevé. Il est du petit nombre de citoyens dont la vie publique et la vie privée ont été également honorables. M. le comte Boissy d'Anglas appartenait à la communion protestante. Sa dépouille mortelle sera, conformément à son désir, transportée à Annonay, sa ville natale.

Les débats dans l'affaire Sureau, garçon perruquier, que la violence de l'amour et de la jalousie porta à assassiner sa maîtresse Henriette, ont présenté plusieurs circonstances d'un vif intérêt. L'interrogatoire de Sureau a fait verser d'abondantes larmes; le ministre Canning n'a pu retenir ni dissimuler les siennes. Il assistait aux débats, vêtu d'une redingote bleue, et était accompagné de lord Granville, ambassadeur d'Angleterre.

Le défenseur cherchant à écarter la préméditation du crime commis par Sureau, a dit :

« Ah! c'est elle: que je lui parle, s'écrie Sureau, en apercevant Henriette. Que je lui parle! C'est là le mot de sa pensée; elle s'est réveillée

toute en l'air. C'est à lui parler qu'il aspire. En effet, il lui parle et il ne l'a pas vu point; et cependant il portait avec lui cette arme homicide. Il lui parle; elle ne l'écoute point; elle repousse ses larmes; il lui rappelle ses sermens, elle lui répond qu'elle ne le connaît pas.

« Elle ne le connaît pas...! Saisi d'une fureur meurtrière, il la frappe, il la frappe de nouveau, il la frappe encore: il lui aurait, n'en doutez pas, messieurs, donné mille morts, comme avant il lui eût offert mille existences... Elle tombe... Un nuage se répand sur la vue de Sureau, une sueur froide se couvrit dans ses membres. Il se traîne à son domicile, et il a formé l'inconcevable dessein d'annoncer aux époux Brûlé le meurtre de son amante... Que je lui parle...! Expression de surprise et de bonheur. Un fortuné éprouvait la poignardant ces mouvemens convulsifs, cette agonie renouvelée qui vous ont si profondément émus. Ah! ne rougissez pas de vos pleurs. Si je ne me trompe, d'illustres larmes sont venues justifier les vôtres.

La réponse des jurés a été affirmative sur le meurtre, et négative sur la préméditation. L'accusé a été en conséquence condamné aux travaux forcés à perpétuité.

La lettre que Sureau écrit après son crime prouve l'excès du délire auquel ce malheureux était en proie :

« J'aimais Henriette, c'est la seule femme qui m'ait fait tourner la tête : je la chérissais, elle m'a quitté; je n'étais pas heureux sans elle. J'ai écrit à mon père pour me faire un extrait de naissance, il ne me l'a pas envoyé; peut-être que si je m'avais engagé au loin dans un régiment je ne l'aurais pas assassinée près Notre-Dame. Je portais une arme sur moi; je ne crois pas l'avoir manquée; à huit heures moins un quart. Je meurs content, c'est mon seul bonheur; elle m'a quitté et a fait son malheur et le mien; je meurs content l'ayant poignardée : elle est perdue pour tout le monde. Adieu, je meurs content. Je ne donne pas de grands détails, le tems me presse, pour ne pas être arrêté pour le déshonneur de mes parens.

Adolphe Sureau, à Marseille, en Brie.

« Je meurs content, j'ai donné la mort à mon Henriette; je dois mourir aussi.

« Jeunes gens, ne vous attachez pas à aucune femme; je suis au comble de mes vœux.

(En marge est écrit) : « Je suis le seul complice; n'inculpez personne du crime de mon amante; j'ai porté trois ou quatre coups, bien, je crois. »

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Smyrne, le 15 septembre. — Voici les détails donnés par le *Spectateur* sur l'investissement d'Athènes.

Le 11 août, toutes les forces du séraskier firent voile pour le Pirée où elles débarquèrent sans opposition. De là, elles s'avancèrent à travers le bois d'oliviers qui couvre la plaine, et se dirigèrent sur le camp turc établi près de l'académie, pendant que Karaiskaki de son côté s'avancait par la route d'Eleusine. Toute la journée fut employée à prendre position et à se préparer au combat du lendemain.

Le 12, à la pointe du jour, l'ordre d'attaque générale fut donné. Le colonel Fabvier marcha le premier avec son corps sur la gauche du champ de bataille, pendant que Karaiskaki s'avancait en bon ordre sur la droite. Les Roméliotes formaient le centre, et la phalange ionienne avait été destinée pour former la réserve et soutenir le premier des trois qui viendrait à plier. Dans le même moment, Goura, qui avait eu connaissance de ces dispositions, faisait une sortie de l'Acropolis et attaquait vivement la batterie du Phnyx, mais elle fut défendue par les turcs avec beaucoup d'opiniâtreté et elle resta en leur pouvoir. Goura poussé par des forces supérieures, fut obligé de rentrer dans la forteresse, après avoir perdu quelques hommes. Vers le milieu du jour, le corps de Fabvier soutenu des Roméliotes, parvint à s'emparer d'un manelon qui lui avait été longtemps disputé, ainsi que d'une pièce de canon et de deux drapeaux. L'avantage de la journée resta aux Grecs, qui venaient de se trouver réduits à une seule pièce de canon sur les 4 qu'ils avaient en bataille, les 3 autres ayant crevé.

Le lendemain 13, au moment où le combat allait recommencer avec une nouvelle fureur, Omer-pacha arriva avec deux mille hommes de cavalerie, qui commencèrent aussitôt la charge. Fabvier ordonna à sa troupe de se former en bataillon carré; elle commença à exécuter cette manœuvre, mais la charge fut faite avec tant d'impétuosité, que les *tactikos* effrayés de cette masse qui semblait devoir les écraser, n'eurent pas le tems de se former et commencèrent à se débander. Fabvier fit des vains efforts pour les rallier; les philhellènes qui l'entouraient voulurent leur donner l'exemple, et soutinrent le choc; ils furent presque tous grièvement blessés. Les Roméliotes s'efforcèrent de ramener le combat et firent preuve de courage; mais l'impulsion était donnée et le désordre devint général. L'infanterie turque accourut et se précipita sur Karaiskaki, qui fut lui-même obligé de se retirer précipitamment, en perdant beaucoup de monde. Les Turcs s'emparèrent de l'ambulance retranchée, où les Grecs avaient déposé les blessés de la ville, qui furent tous passés au fil de l'épée.

(Les détails donnés par le *Spectateur* méritent peu de confiance; pour se donner un air d'impartialité, le gazetier officiel du pacha de Smyrne avoue que les Grecs ont obtenu des succès au commencement de l'affaire dont il rend compte; il espère ainsi faire passer l'exagération qui régnait à la fin de son récit. Voilà près de deux ans que les journaux turcs nous peignent l'insurrection grecque comme expirante, et cependant ces deux années ont été marquées par des victoires, qui plus d'une fois ont mis dans une situation désespérée Ibrahim et ses généraux.)

La cavalerie des Grecs n'était que de 50 hommes; leur infanterie s'élevait à peu près à 6000 hommes.

Les Turcs sont aujourd'hui maîtres de la ville et de la plaine d'Athènes, ainsi que du défilé d'Eleusine.

Le comité philhellénique de Paris vient d'envoyer à Canaris un cachet d'or, qu'on évalue à 1500 francs; il représente une main armée d'un flambeau qui met le feu à un navire. Ce célèbre brûlotier a reçu d'autres cadeaux des philhellènes français, entre autres un superbe et excellent fusil, qui lui a été envoyé par le

fabricant lui-même. L'enthousiasme pour Canaris est général et il est mérité. Au milieu de tous les visages sans couleur qui forment le tableau de la révolution grecque, Canaris apparaît comme l'une de ces têtes antiques dont les traits admirables servent encore aujourd'hui de modèle (*Spectat. orient.*)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 25 OCTOBRE.

Les assises de la province de Namur pour le premier trimestre de 1827, s'ouvriront le mardi 2 janvier prochain. Elles seront présidées par M. le conseiller Dupré. Celles de Luxembourg s'ouvriront le même jour. M. le conseiller Haenen les présidera.

— On mande de Pétersbourg, le 10 octobre :
« Par un rapport, en date du 19 septembre, le général d'infanterie Yermoloff a fait connaître à l'empereur, que le général-major prince Menchikoff était arrivé sans accidens à Tiflis avec tous les employés de la mission impériale. (*Journ. de Francfort.*)

Nous recevons de Luxembourg, en date du 23 octobre, de nouveaux détails sur le funeste événement dont cette ville a été le théâtre: ils confirment tout ce que nous avons précédemment rapporté.

Le premier jour, Veysset a beaucoup souffert de sa blessure, la balle lui avait traversé le corps au-dessus du cœur. Il reçut un fort grand nombre de visites, et le grand-vicaire, ecclésiastique respectable, alla le voir plusieurs fois pendant la semaine. Tout le monde s'intéressait au sort du malade, tous les soins lui ont été prodigués. M. Mercier, commis marchand d'une maison de Bruxelles, ne l'a quitté ni jour ni nuit. Le malade parlait sans peine, mais il ne souffrait pas qu'on le touchât. Le maître de dessin de Luxembourg a tiré son portrait qui est d'une ressemblance frappante. On en a fait une copie, qui a été adressée à M. Jobard de Bruxelles. Le portrait lithographié portera cette inscription: *H. Veysset, assassiné à Luxembourg, le 19 octobre 1826, par le baron Lobenthal, officier Prussien.*

Les chirurgiens, après l'autopsie, ont constaté devant le procureur du roi, le juge d'instruction et l'officier de l'état civil, que la balle avait cassé trois côtes sur le devant, et deux de derrière. Le poumon était coupé en deux, et la grande quantité de sang amassée a produit un étouffement suivi de la mort.

Dimanche ont eu lieu les funérailles du malheureux Veysset avec une pompe extraordinaire. Le peuple obstruait les rues où le convoi devait passer; quatre-vingt jeunes-gens portaient des flambeaux. Dix-huit prêtres précédant le défunt; on y remarquait le grand-vicaire, qui depuis six ans n'avait assisté à aucun enterrement. La victime était portée par des jeunes gens appartenant au commerce. MM. Mercier, Lelièvre fils, d'Auver, Rentin de Liège, Koenig de Luxembourg et deux autres commis-voyageurs tenaient le drap mortuaire parsemé de roses blanches. Un service pour lequel les invitations étaient signées du bourgmestre a eu lieu lundi avec la même pompe que la veille. On se propose d'élever un monument à Veysset.

On nous écrit Maestricht, en date du 23 octobre :

« Depuis la fin de juillet, il règne à Stockhem, petite ville de notre province, à quelques lieues de Maestricht, une fièvre bilieuse qui a frappé plus de la moitié de ses habitants. Sur 1007 âmes qu'elle renferme, on a compté jusqu'à 600 malades, et le nombre s'en élève encore à 300, aujourd'hui que la maladie a diminué d'intensité. En certains jours, elle a emporté trois et quatre personnes. On remarque que les malades, même après leur guérison, restent dans un état de langueur qui se prolonge et sont exposés à des rechûtes qui sont dangereuses.

« Cette maladie épidémique n'a pas été reconnue pour contagieuse. Elle s'étend néanmoins sur un rayon d'environ une lieue et demie autour de Stockhem. Dans le petit village de Lancklaer, le curé en est mort. A Stockhem, le bourgmestre et plusieurs conseillers de régence ont été frappés de la fièvre; un de ces derniers y a succombé. Mais c'est surtout dans la classe pauvre qu'elle a exercé ses ravages.

« On assure que l'autorité provinciale a résolu de venir au secours de la malheureuse commune de Stockhem. » (*Ch. N.*)

Nous avons inséré dans un de nos derniers N^o. une lettre d'un habitant de la rue Hors-Château qui se plaint du manque d'eau qui se fait sentir dans son quartier par suite des travaux établis à la bouillière de Bonnefin; on nous communique à propos de cette lettre la note suivante, que nous nous empressons de publier :

Il paraît en effet que, lors de l'inondation de la bouillière de la Plenterie, à Sainte Walburge, un certain nombre de puits de la rue Hors-Château, assis à une faible profondeur, perdirent leurs eaux, mais qu'ils ne tardèrent point à les recouvrer, lorsque les ouvrages de cette exploitation furent entièrement remplis.

En ce moment, l'épuisement que l'on exécute, pour sauver cet établissement, a ramené la même situation; plusieurs puits sont de nouveau à sec, tandis que d'autres, creusés jusqu'au gravier de la meuse, ont conservé et conserveront leurs eaux, puisque, déjà, depuis plus de 15 jours elles sont descendues dans les bûres à un niveau bien inférieur à celui de ces puits.

Cette présomption s'appuie sur la remarque qui a été faite, que, parmi les puits qui continuent à donner de l'eau, comme au paravant, plusieurs sont situés dans la rue même du faub. *Vivegnis*, à 99 pas du point où s'opère l'épuisement.

Des contrariétés inséparables d'un aussi grand travail ont un peu retardé la marche de l'opération (quoiqu'on cherche à l'accélérer par tous les moyens possibles), de sorte que la privation, dont se plaignent quelques personnes, a dû forcément se prolonger; mais cet état de choses ne sera que momentané et dans aucun cas, les eaux ne seront perdues.

En effet, si les concessionnaires de Bonnefin parviennent, comme on l'espère, à refouler les eaux vers leurs sources, de suite elles reprendront leur niveau antérieur.

Si, au contraire, l'affluence énorme d'eau qui se répand dans les ouvrages de Bôneux, de Lavigne et par suite, dans ceux de la Plomberie est telle, que, malgré la puissance des 4 machines employées simultanément à l'extraire, le travail projeté ne puisse s'exécuter, les concessionnaires de Bonnefin seront forcés d'abandonner cette entreprise, leur houillère sera totalement perdue et les eaux ne tarderont pas également à remonter à leur niveau.

Il est de l'intérêt particulier d'une société, qui a fait et fait encore tous les jours des dépenses considérables, que l'abandon de la houillère ne soit point le résultat de ses efforts, il est aussi de l'intérêt général que l'exploitation de la Plomberie soit remise en activité. Cette houillère en effet, donnait l'existence à 800 ouvriers restés sans ouvrage, elle alimentait les distilleries de Hasselt, les brasseries de Liège la fonderie de canons, les ateliers de Seraing, l'entreprise des bateaux à vapeur de Rotterdam, etc., on lui doit se rappeler que ce fut immédiatement après son inondation, que le combustible a été porté au taux élevé où il est encore aujourd'hui, tant étaient considérables les produits que cette mine fournissait à la consommation.

On voit donc que non seulement la société des entrepreneurs mais tout le public est intéressé à ce que les efforts tentés pour rendre à l'importante houillère de la Plomberie, son ancienne activité, soient couronnés de succès; et peut être ces motifs d'utilité générale appréciés par les habitants qui se plaignent, les engageront ils à supporter avec plus de patience quelques inconvénients, fort désagréables sans doute; mais qui ne peuvent durer. Il faut remarquer d'ailleurs que les eaux fournies par le grand bassin de la commune dite Saint Jean, et dont tout le quartier est abondamment pourvu, n'ont heureusement éprouvé aucune diminution par l'accident survenu à la Plomberie.

PROJET DE LOI SUR LES GARDES COMMUNALES. (Suite)

Art. 54. Ceux qui ont gâté ou détruit, mis en gage, donné en nantissement, vendu ou mis hors d'état de service ou égaré, les armes ou effets d'équipement ou autres effets sans distinction, qui leur sont confiés pour un usage déterminé, en leur qualité de membres des gardes communales, pourront être punis d'amendes pécuniaires indépendamment de l'obligation d'en bonifier la valeur, pour autant que les circonstances ne seraient pas de nature à les faire comparaitre de ce chef devant le juge civil pour abus volontaire de confiance, et à les faire punir comme tels.

Art. 55. Ceux qui, appelés à faire quelque service, arrivent trop tard, s'absentent trop tôt, ou ne comparaissent pas du tout, seront punis d'une amende, de même que ceux pour lesquels il est constant, qu'ils ont quitté la commune sans en avoir donné préalablement connaissance à leurs supérieurs, ou aussi pour se soustraire au service.

Art. 56. Toute négligence et tout acte contraire à la subordination par lesquels il n'est prononcé aucune peine particulière par la présente loi, ainsi que les abus de pouvoir envers les subordonnés, seront punis d'amendes et pénalités, qui ne dépasseront pas celles prononcées par la présente loi, et qui pourront être appliquées aux divers cas par analogie.

Art. 57. Tous les officiers ou ceux qui en vertu de leur grade exercent quelque autorité sur d'autres membres de la garde communale, ont le droit de faire désarmer sur-le-champ et d'éloigner provisoirement les subordonnés qui pendant le service se rendraient coupables de quelque infraction.

Ils devront néanmoins en donner connaissance sans retard au commandant de la garde communale.

Art. 58. Ceux qui, en cas d'émeute étant sous les armes, se conduisent contrairement aux ordres de leurs supérieurs, s'y opposent par des voies de fait, ou encouragent les mutins par gestes, paroles, ou faits, seront regardés comme complices. Dans ces cas, ainsi que dans tous autres, où les fautes contre la discipline seraient accompagnées de circonstances aggravantes, le code pénal range dans la classe des crimes et délits, les coupables et sont remis au juge ordinaire.

Art. 59. Les amendes pécuniaires qui pourront être comminées par la présente loi ne pourront excéder chaque fois la somme de 25 florins, à moins qu'il n'en est pas autrement ordonné par cette loi, sauf les cas où les gardes communales devront faire le service pour cause d'insurrection, de trouble, ou d'émeute, ou hors de leur commune, auxquelles cas les amendes à prononcer pourront être élevées chaque fois à la somme de 120 florins. L'aggravation de la faute résultant de ces circonstances sera toujours prise en considération pour l'évaluation de ces amendes.

Art. 60. Ceux qui auront été renvoyés de la garde communale pour avoir été condamnés en même temps, sous l'approbation de l'administration communale, à une amende qui, par forme de contribution, sera prélevée sur les années de service qui leur restaient à faire et dont le montant annuel ne pourra pas être inférieur à 50 florins ni s'élever au-dessus de 150 florins.

Art. 61. Il sera établi un conseil des gardes communales près les gardes de chaque commune, ou de plusieurs communes qui, prises ensemble, ne fourniraient que peu de gardes, indépendamment des autres attributions qui lui sont données par la présente loi, ce conseil sera chargé de surveiller et de juger les négligences, et les contraventions en matière de gardes communales, et par conséquent aussi de prononcer les pénalités comminées par la loi, sauf ce qui sera prescrit par l'article 63.

(La suite à demain.)

Combats des fourmis. — Un savant allemand, M. Hanhart, donne dans un mémoire le récit d'un combat qu'il a vu livrer entre deux espèces de fourmis, l'une la *Formica rufa*, et l'autre une espèce plus petite, M. Hanhart a vu ces insectes venir en armées rangées de leurs fourmis respectives et s'avancer les unes vers les autres avec le plus grand ordre. Les *F. fusca* marchant une de front, sur une ligne de neuf à douze rangs de long, flanquée de plusieurs corps en masses carrées de vingt à trente individus. La deuxième espèce, formant une armée beaucoup plus nombreuse, se présentait à la rencontre de ses ennemis, sur une ligne fort étendue, et se composait de trois individus de front. Elle laissa un détachement au pied de la première armée, afin de la défendre contre une attaque inopinée. Le reste de l'armée qui marchait au combat, avait son aile droite soutenue par un corps de plusieurs centaines d'individus, et l'aile gauche était soutenue par un corps semblable de plus de mille. Ces groupes avançaient

dans le plus grand ordre, et sans changer de forme. Ces deux masses ne prirent aucune part à l'action principale. Celle de l'aile droite fit halte, et forma l'armée de réserve; tandis que le corps qui marchait en masse à l'aile gauche, manœuvra de manière à tourner l'armée ennemie, et s'avança sans combattre, au pas précipité dans la fourmilière des *F. rufa*, qu'il prit d'assaut.

Les deux armées s'attaquèrent et combattirent pendant longtemps, sans que leurs lignes de bataille en fussent rompues. Mais à la fin, le désordre s'étant mis sur divers points; on se battit par groupes détachés; et après une bataille des plus sanglantes qui dura de trois à quatre heures, les *F. rufa* furent mises en déroute et forcées à abandonner leurs deux fourmilières pour aller s'établir sur un autre point, avec les débris de leur armée.

Ce qu'il y avait de plus intéressant, dit M. Hanhart, c'était de voir ces insectes faire réciproquement des prisonniers et transporter leurs congénères blessés vers leurs fourmilières.

Leur dévouement pour ces derniers alla jusqu'au point que les *Formica rufa*, en les emportant dans leur déroute, se laissaient tuer par les petites noires sans se défendre, plutôt que d'abandonner leur précieuse charge.

D'après les observations de M. Hubert, lorsqu'une fourmilière est prise par l'ennemi, les vaincus y sont réduits à l'esclavage et employés aux travaux de l'intérieur de l'habitation. (Ext. d'un journal allemand.)

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 23 octobre. — Dette active, 2 1/2 d'intér., 51 1/2. Obl. dusynd. 4 1/2 d'intér. Act. soc. comm. 4 1/2 d'intérêt, 89 3/4.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 20 octobre. — Dette active, 51 à 51 7/8 5/2 P. Différée 53/64 P. Bill. de chance, 17 3/4 5/8 A. Synd. d'am. 93 à 93 3/4 A. Lots de 86 à 86 1/2 P. Act. de la soc. de commerce, 89 à 89 7/8 P.

SPECTACLE. — Jeudi 26 octobre 1826, n° 4 du 1^{er} mois d'abonnement, la reprise de *Jeannot et Colin*, opéra en trois actes; les *Deux Frères*, comédie en quatre actes.

Très incessamment la reprise de la *Dame blanche*, opéra en trois actes, ornés de décors et costumes neufs.

TEMPÉRATURE DU 26 OCTOBRE.

A 9 h. du mat., 12 d. au-dessus 0; à 3h. après-midi, 14 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

* La grande et célèbre GALERIE D'ART DE VIENNE, composée de plus de 180 statues et groupes, est à voir aujourd'hui et les jours suivants dans les salons de la Halle des Drapiers, rue Féronstrée, depuis 9 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir, l'illumination commencera à 6 heures précises. Le prix d'entrée est de 47 cents, pour les enfants moitié prix. Le directeur, LIOU. (1195)

GRANDE SALLE A JUPILLE.

La V^o. Franck a l'honneur de prévenir le public qu'aujourd'hui jeudi on donnera un GRAND CONCERT. On commencera à quatre heures précises. Il sera suivi d'un BAL. (1202)

Dimanche prochain chez Pirnay, faubourg d'Amersœur, on jettera une roue de DINDONS. (1002)

Une chienne d'arrêt, pleine, à poil ras, mouchetée de brun, ayant une petite tache très ronde au milieu de la tête, s'est égarée hier au soir. On prie de la ramener ou d'en donner des nouvelles rue du Pont-d'Avroy, n. 546. 1202

PAR CESSATION DE COMMERCE.

Le sieur Vidal, marchand de Paris, a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver avec un grand assortiment de marchandises françaises, savoir: quantité de mèches à quinquet et veilleuses qu'il donne à l'épreuve; un assortiment de schals en laine et en coton, couvertures de toute grandeur, parapluies en soie et rotins bien montés, et un bel assortiment de quincaillerie composé de plus de 600 articles; ceintures nouvelles, peignes, boucles, gerbes, agraffes, cordons de montre et différents autres objets dont le détail serait trop long.

Nota. Le sieur Vidal, cessant son commerce en Belgique pour rentrer en France, vendra à un prix très médiocre, et pour faciliter les acheteurs, il reçoit les couronnes rognées à 2 fl. 74 cents, de même que les pièces de 6 et 12 sous à leur ancienne valeur.

Il reçoit en outre toute monnaie de billon hors de cours, à 47 1/4 cents le rouleau de Liège, et à 94 1/2 cents la livre, pour les liards qui ne seront pas en rouleau.

Il est débarré à l'hôtel du Canal de Louvain, derrière le Palais. 1201

AVIS pour cause de cessation de cette branche de Commerce.

L'on trouvera à vendre au PRIX DE FACTURE, au n° 1400, au bas du Pont des Arches, Outre-Meuse, à Liège, une quantité de divers objets et joujoux de St Nicolas, entre autres de très grandes et belles poupées élégamment habillées à la moderne, plus un grand castelet, ou jeu de marionnettes, théâtres etc. et beaucoup d'autres pièces très curieuses.

Au même n° on a reçu des *Mérimos* de toutes couleurs et qualités aux prix les plus modérés. (1182)

À la fabrique de Ch. L. HUBERT, au Pied d'or, n. 551, rue des Mineurs, près du Marché, à Liège,

Se vend toutes espèces de liqueurs provenant de sa fabrique, depuis 42 cents jusqu'à 3 florins P. B. la bouteille; esprit de mélisse et élixir d'amer; sirop de framboise, groseille, limon, orgeat, capillaire, gomme; sirop de punch de plusieurs qualités; tient aussi toutes espèces de liqueurs étrangères, telles que marasquin de Zara, kirsch-wasser de Lauenbourg; extrait d'absynthe de Neufchâtel; curaçao, anisette et élixir d'amer de Hollande; vieille eau-de-vie de cognac, eau double de fleurs d'orange d'Italie, extrait de Bischoff, eau de Cologne, chocolat de toutes qualités, macarony, vermicelle, semoule, pâtes d'Italie, féculé de pommes de terre, boîtes assorties de fruits à mi-sucré, et généralement tout ce qui a rapport au confiseur et au distillateur liquoriste. (1194)

Plumes anglaises, en acier, pour toutes sortes d'écriture, pied de Pierreuse, au Lion Rouge, n. 324. (1197)

Un bon forgeron et de bons limeurs et ajusteurs, peuvent se présenter à l'atelier de construction, rue Thier de la Mère-Dieu, à Verviers. (1196)

Une partie de crins est en vente, rue St. Severin, n. 712, bonne qualité, au prix de 66 cents la livre. Il y a aussi au même n°. une partie de draps de plusieurs couleurs et qualités au-dessous du prix de fabrique. On échangera si on le désire contre du café. (1199)

Une cuisinière sachant faire parfaitement la cuisine, le pain et la pâtisserie, peut se présenter rue Sœurs de Hasque, n. 280. (1198)

Différens capitaux à prêter sur billets et hypothèques. S'adresser à J. B. Dumoncel, rue Chaffour, n° 544, à Liège.

A vendre au château de la Neuville sous Huy, deux beaux chevaux de voiture, race du pays, prenant cinq ans, allant parfaitement à la voiture. (1118)

(370) Le notaire Dusart est chargé de vendre, 1°. Une maison de commerce bien achalandée et à un prix avantageux, situé rue sur Meuse n°. 343; 2°. Une autre, rue du Moulin, n°. 243; 3°. et une pièce de terre de 43 perches située à Bressoux, au lieu dit Trou-Louette, exploitée par Renier Romain.

Vente d'une belle collection de Livres

Qui proviennent d'un ecclésiastique de ce diocèse, contenant les meilleurs interprètes de l'écriture sainte, plusieurs théologies dogmatiques, scholastiques et de morales estimées, les ouvrages des canonistes et théologiens les plus renommés entre lesquels se trouvent presque tous ceux de Benoît XIV, beaucoup de sermonnaires, dictionnaires, livres d'histoire et de littérature et bien conditionnés, en grand nombre même reliés à neuf, dont la vente aura lieu jeudi 26 octobre, à deux heures de relevée chez P. H. J. DUVIVIER, rue Velbruck, n° 452, où le catalogue se distribue, ainsi que chez P. Kersten, rue sous la grande Tour, n° 301. Au prix de 5 cents.

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces, et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez D. BEYNE, fils, négociant, à la Main d'or, rue Pont d'Ile. (103)

On demande des pensionnaires, au n. 954, rue Pont des Arches. (1181)

Joli quartier à louer composé de cinq pièces, avec cave, cuisine et grenier, situé au centre de la ville. S'adresser au bureau de cette feuille. (983)

() La vente aux enchères du superbe Hôtel, situé à Liège, sur la Batte, n° 663, occupé par M^r le gouverneur, fixée au 20 octobre 1826, n'aura lieu que samedi, 12 novembre suivant, à deux heures de relevée en l'étude du notaire Pâque, à Liège, aux conditions qu'on peut voir chez lui et à Bruxelles, en l'étude du notaire Catoir.

Vente par suite de surenchère.

Mardi sept novembre 1826, à dix heures du matin, on adjugera définitivement, en l'étude et par le ministère du notaire Lys, à Verviers, par suite de surenchère, des immeubles situés à Parfondruy, commune de Stavelot, consistant en une tannerie, moulin à l'huile et à tan, quartier d'habitation et toutes dépendances. La mise à prix fixée par la surenchère est de trois mille deux cents florins. (1125)

Le samedi 28 octobre 1826, à une heure de l'après-dînée, au domicile de la veuve Stasse, cabaretière à Omal, canton et district de Waremme, le sieur Louis Delvigne, de Faisne, fera vendre aux enchères publiques, par le ministère de maître Jamouls, notaire à Saive, 35 genisses et taureaux de race hollandaise, de la plus belle espèce et d'une qualité choisie. A crédit, moyennant caution. (1158)

Beau quartier garni à louer, rue d'Amay, n. 648. (1098)

Ecurie à louer, Place St-Jean en Isle, n. 819 (1180)

(371) Le samedi 4 novembre prochain, à deux heures de relevée, il sera vendu aux enchères, par Me. Dusart, notaire à Liège, en son étude rue Féronstrée :

1° Deux maisons cotées 439 et 440, sises rue Hors-Château, à Liège, avec pompes, citernes, cours et bâtimens ayant servi à une brasserie, etc.

2° Un demi *xhansion* de la fontaine St. Jean;

3° Un jardin dit cotillage, contenant 10 perches 899 palmes, situé faubourg St. Léonard, au lieu dit Haute-Léonard, tenu par le Sr. Jean-Joseph Courard;

4° Et une houblonnière de 21 perches 797 palmes, située à Bressoux, au lieu dit Hapleu, tenue par le sieur Philippe Simonis.

Les deux maisons seront vendues séparément, ensuite ensemble. S'adresser audit notaire Dusart, pour connaître les conditions. Il y aura facilité pour le paiement.

() Lundi 30 de ce mois, à deux heures de relevée, à la maison du Sr. Jupille, rue St. Séverin, à Liège, le notaire Pâque vendra aux enchères publiques, tous les outils d'un coutelier, consistant en soufflet, meules, tours, enclumes, bigorne, ténailles, marteaux, limes, etc. Argent comptant.

() A vendre de la main à la main chez P. H. J. Duvivier, rue Velbruck, une superbe berline, ayant peu servi, faite par Simon, de Bruxelles.

() Mardi 31 octobre 1826, à onze heures précises du matin, dans les chantiers des sieurs L. Delvaux, F. Doneux et sceur, sur Avroy, le notaire Delvaux vendra une très grande et belle partie de bois sciés, savoir : une très grande quantité de planches et quartiers de chêne de toute longueur, jusqu'à 4 1/2, 5, 6 et 6 1/2 aunes, fort sèches, propres à employer de suite; barreaux et feuillet fort secs; planches, lattes et horrons de sapin; horrons de chêne, de poirier et d'orme de 78, 83 et 117 lignes d'épaisseur; une très grande quantité de vèrès, terrasses et posselets; une très grande partie de planches et lattes de bois blanc, planches et quartiers de hêtre, etc. Argent comptant.

A louer pour le Noël une maison de commerce située au centre de la ville. S'adresser au bureau de cette feuille. (1200)

Le bourgmestre de Theux, informe que la régence de cette commune accordera une prime de vingt florins au propriétaire étranger de la plus belle vache qui sera conduite à la foire qui y aura lieu le 3 novembre prochain.

(380) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Art. 1°. Une maison bâtie en briques et pierres de taille, couverte en ardoises, avec ses appendices et dépendances, située rue de l'entrepôt, à Spa, commune et canton de Spa, arrondissement et district de Verviers, province de Liège, portant l'enseigne de l'hôtel d'Artois et le n. 89; elle est occupée par la partie saisie ci après qualifiée.

Art. 2°. Une écurie ou remise avec un petit bâtiment d'habitation y attenant, construits en pierres brutes et en pierres de taille, couverts en ardoises, et une cour commune avec les époux Jean-Pierre Lemaitre, situés audit Spa, au lieu dit à la voie Bertine, commune et canton de Spa, arrondissement et district de Verviers, province de Liège; l'écurie ou remise est tenue par la veuve Remacle Deleau, et le petit bâtiment est occupé en location par la veuve Dieudonné Petit.

La saisie de ces immeubles a été faite à la requête de Mr. Jean-Pierre Culot, négociant, domicilié à Bruxelles, rue de la Violette, et pour autant que de besoin, à la requête de Marie-Catherine Culot sa fille, sans profession, domiciliée avec son père à Bruxelles, par procès-verbal de Jean-Mathieu Misson, fils, huissier domicilié à Spa, en date du dix-huit mai 1826, enregistré à Spa le vingt-deux du même mois, sur la dame Agnès Dechesne veuve de Remacle Deleau, négociante, demeurant à Spa, tant en nom propre qu'en qualité de tutrice légale d'Agnès Deleau, sa fille mineure.

Copies entières dudit procès-verbal de saisie ont été laissées le dix-neuf dudit mois de mai, 1. à Mr. Lambert Lezack, assesseur de la commune de Spa, et 2. à Mr. Jean-Nicolas-Joseph Depresseux, greffier de la justice de paix du canton de Spa, lesquels ont visé l'original.

Le procès-verbal de saisie a été transcrit 1. au bureau des hypothèques de Liège, le trente dudit mois de mai, vol. 29, n. 22, et 2. au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le 8 juin 1826, vol. 22, art. 54.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-quatre juillet mil huit cent vingt-six, à dix heures du matin.

M^re. Pierre-Joseph Vissoir, avoué près ledit tribunal demeurant à Liège, rue Hors-Château, n. 455 et y patenté pour 1826, le 27 mai, art. 353, 3^e classe occupe pour les réquisitions sur la présente saisie.

Après les publications du cahier des charges voulues par la loi l'adjudication préparatoire des dits immeubles a été faite à l'audience des criées du dit tribunal le vingt-trois octobre 1826 moyennant le prix de cinq cents florins des Pays Bas, et l'adjudication définitive aura lieu à l'audience des criées du dit tribunal civil de première instance séant à Liège le quinze janvier mil huit cent vingt sept à dix heures du matin sur le montant de l'adjudication préparatoire. Vissoir avoué.